



● 500-250

● 03-SOCIÉTÉ

● SOCIÉTÉ

● CLASSE SOCIALE

● 05-POUVOIR

● JUSTICE

● DROIT

● EMPIRE ROMAIN

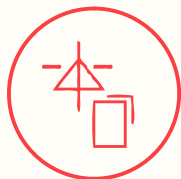
● 05-POUVOIR

● JUSTICE

● LOI

● 05-POUVOIR

● POUVOIR



# Lois licinio-sextiennes

Les lois licinio-sextiennes, en ouvrant l'accès aux charges publiques, mettent fin au conflit qui opposait à Rome le patriciat à la plèbe depuis près d'un siècle. Jusqu'alors, l'exercice du pouvoir était en effet confisqué par le patriciat - groupe d'anciennes et puissantes familles qui siégeaient au Sénat - aux dépens du reste du peuple - la plèbe. Pour mettre fin à ce monopole, deux tribuns de la plèbe, Caius Licinius et Lucius Sextius, proposent en - 367 un ensemble de lois, les lois licinio-sextiennes, qui provoque une vive opposition de la part du patriciat. Comme les deux tribuns, sans cesse réélus, usent constamment de leur veto pour bloquer le jeu des institutions, le Sénat patricien finit par céder afin d'éviter la paralysie de la cité. À côté d'un volet social (réduction des dettes et limitation de la grande propriété), les nouvelles lois rétablissent le consulat - qui avait été suspendu au profit du tribunat militaire à pouvoir consulaire - et l'ouvrent aux candidats plébéiens. En dépit d'une résistance sporadique les années suivantes, les autres magistratures suivent progressivement la même évolution, entraînant la formation d'une nouvelle classe dirigeante, la noblesse, qui regroupe l'élite de la plèbe et l'ancien patriciat. Par ce compromis, la cité trouve un équilibre politique qui durera deux siècles.

Source : *universalis.fr*

